

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_22
id. 5599

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS MISES
EN DIFFICULTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE COVID**

Le Département accorde chaque année son soutien financier aux associations, fédérations ou comités, acteurs de proximité dont les actions revêtent une importance de premier plan pour la vie du territoire tarn-et-garonnais.

Ainsi, à l'occasion de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, il a été décidé de créer un fonds de soutien exceptionnel dédié aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire, en particulier dans le cas où les manifestations n'ont pas pu avoir lieu. C'est une enveloppe d'un montant de 500 000 € qui a été votée et inscrite sur la ligne 6745-91 COVID de l'exercice 2020.

Dans ce cadre, le Département a reçu un certain nombre de demandes dont chaque instruction a été réalisée par le service instructeur compétent.

Après avis de la 7ème commission élargie aux Présidents des commissions concernées, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 67 500 €.

Fonds de soutien COVID pour les associations.....	500 000 €
Engagement lors des précédentes commissions.....	146 530 €
Engagement à la présente commission.....	67 500 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	214 030 €
Disponible.....	285 970 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 et 30 avril 2020 portant création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations – covid 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 7ème commission élargie aux Présidents des commissions concernées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre du soutien exceptionnel aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire du covid-19, l'attribution des subventions départementales aux associations pour un montant global de 67 500 € réparti comme suit par commission et tel que détaillé en annexe :
 - 2ème commission « affaires générales, personnel » : 2 500 €
 - 3ème commission « solidarité, santé, action sociale, handicap et logement » : 23 000 €
 - 5ème commission « éducation, enseignement supérieur et sport » 38 000 €
 - 7ème commission « aménagement du territoire, tourisme et patrimoine » : 4 000 € ;
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et SOLIHA82 solidaires pour l'habitat, au titre du soutien exceptionnel aux associations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC